Informations de base

1999/0272(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Taxe sur la valeur ajoutée TVA: dérogations accordées à l'Autriche et au Portugal (modif. directive 77/388/CEE) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises **Zone géographique** Autriche Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	17/01/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2253	2000-03-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0703	Résumé
17/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/02/2000	Vote en commission		Résumé

29/02/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0058/2000	
15/03/2000	Décision du Parlement	T5-0096/2000	Résumé
30/03/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
05/04/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0272(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12404

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0058/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0005	29/02/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0096/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0044-0142	15/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0703	17/12/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0087/2000 JO C 075 15.03.2000, p. 0021	26/01/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Directive 2000/0017 JO L 084 05.04.2000, p. 0024 Résumé

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: dérogations accordées à l'Autriche et au Portugal (modif. directive 77/388/CEE)

1999/0272(CNS) - 17/12/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la directive 77/388/CEE concernant le système commun de TVA (dispositions transitoires accordées à l'Autriche et au Portugal). CONTENU: la Commission propose: - d'autoriser l'Autriche à maintenir un taux réduit sur la location de biens immobiliers à usage résidentiel, à condition que ce taux ne soit pas inférieur à 10%, - d'autoriser le Portugal à appliquer un taux réduit à la restauration, à condition que ce taux ne soit pas inférieur à 12%.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: dérogations accordées à l'Autriche et au Portugal (modif. directive 77/388/CEE)

1999/0272(CNS) - 30/03/2000 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive 77/388/CEE concernant le système commun de TVA (dispositions transitoires accordées à l'Autriche et au Portugal). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 2000/17/CE du Conseil. CONTENU: la directive autorise: - l'Autriche à maintenir un taux réduit sur la location de biens immobiliers à usage résidentiel, à condition que ce taux ne soit pas inférieur à 10%, - le Portugal à appliquer un taux réduit à la restauration, à condition que ce taux ne soit pas inférieur à 12%. ENTRÉE EN VIGUEUR: 05/04/2000.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: dérogations accordées à l'Autriche et au Portugal (modif. directive 77/388/CEE)

1999/0272(CNS) - 15/03/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen européen a adopté sans débat le rapport de Mme Christa RANDZIO-PLATH (PSE, D). La proposition est approuvée sans amendement.